Nations Unies A/AC.254/L.284



Distr.: Limitée 28 janvier 2004

Français

Original: Anglais

Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée

Treizième session Vienne, 2-6 février 2004 Point 3 de l'ordre du jour

Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Japon: amendements aux articles premier, 3, 15 à 17, 30, 32 à 34, 39, 40, 43 et 58, ainsi qu'au Titre XVI du projet de règlement intérieur, et proposition de nouvel article

Article premier: Terminologie

Alinéa f)

1. Le Japon propose de supprimer l'alinéa f).

Article 3: Sessions ordinaires

Paragraphe 1

- 2. Il est proposé de modifier le paragraphe 1 comme suit:
 - "1. La Conférence tient des sessions ordinaires qui ont lieu tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement."

Article 15: Participation des non-signataires

Paragraphe 2

- 3. Il est proposé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 2 comme suit:
 - "a) Assister aux séances plénières de la Conférence;"

V.04-50564 (F) 030204 030204



Article 16: Participation d'entités et d'organisations internationales et régionales

Paragraphe 3

- 4. Il est proposé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 3 comme suit:
 - "a) Assister aux séances plénières de la Conférence;"

Article 17: Participation d'organisations non gouvernementales

Paragraphe 2

- 5. Il est proposé de modifier l'alinéa a) du paragraphe 2 comme suit:
 - "a) Assister aux séances plénières de la Conférence;"

Article 30: Composition et fonctions

6. Il est proposé de supprimer la dernière phrase de l'article 30.

Article 32: Fonctions du Secrétaire général

7. Il est proposé de modifier la première phrase de l'article 32 comme suit: "Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les séances de la Conférence."

Article 33: Fonctions du Secrétariat

- 8. Il est proposé de modifier l'article 33 comme suit:
 - "1. Outre les fonctions énoncées à l'article 33 de la Convention, le Secrétariat est chargé de recevoir, de traduire, d'imprimer et de distribuer les documents, rapports et décisions de la Conférence; d'assurer l'interprétation des discours prononcés au cours des séances; de rédiger, d'imprimer et de distribuer les comptes rendus de la session; d'assurer la garde et la bonne conservation des documents dans les archives de la Conférence; et, d'une manière générale, d'exécuter toute autre tâche que la Conférence peut lui confier.
 - 2. Le Secrétariat s'acquitte des fonctions prévues au paragraphe 1 ci-dessus."

Article 34: Langues officielles et langues de travail

9. Il est proposé de modifier l'article 34 comme suit:

"L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail de la Conférence."

Article 39: Enregistrements sonores des séances

10. Il est proposé de modifier l'article 39 comme suit:

"Des enregistrements sonores des séances de la Conférence sont établis par le Secrétariat."

Article 40: Principes généraux

- 11. Il est proposé de modifier l'article 40 comme suit
 - "1. Toutes les séances de la Conférence, à l'exception des séances plénières, se tiennent avec la participation des États Parties et des États signataires, à moins que la Conférence n'en décide autrement."
 - 2. En règle générale, les séances du Bureau et des autres organes à composition restreinte sont privées, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement.
 - 3. Les décisions prises par la Conférence, à l'exception de celles qui sont prises en séance plénière, sont annoncées à la séance plénière suivante."

Article 43: Tour de priorité

12. Il est proposé de supprimer l'article 43.

Article 58: Décisions sur les questions de fond

13. Il est proposé d'ajouter la phrase ci-après à la fin de l'article 58: "Les décisions relatives aux questions budgétaires sont considérées comme des décisions sur des questions de fond."

Nouvel article proposé

14. Il est proposé d'ajouter le nouvel article ci-dessous après l'article 60:

"Article [...] Décisions relatives aux questions budgétaires

"Les décisions de la Conférence relatives aux questions budgétaires sont prises par consensus."

Titre XVI. Organes subsidiaires

15. Il est proposé de supprimer le Titre XVI.

3